

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT VI

COMMUNE D'AYENT

FOLIO N° 21

Echelle 1 : 500

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon :
- la loi fédérale sur les forêts, art. 10 et art. 13
- l'ordonnance cantonale sur le constatation de la forêt, art. 3

Légende

Forêt:

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géométrie

Haie-bosquet à titre indicatif, selon règlement communal, art. 90 et 91 du RCCZ

Plan de zone :

Limite de la zone à bâtir
Intérieur de la zone à bâtir

Le géomètre :
B. JOLLIEN
Géomètre officiel

L'inspecteur d'aridi. VI :
Ba

L'ingénieur forestier:
Ing. Forestier
Chambre fédérale de l'arpentage

La Commune:
Commune d'Ayent

Ayent, le 4 septembre 2000

Enquête publique :

BO n° 42
Début de l'enquête
Fin de l'enquête

du 20.10.00, page 2141
20.10.2000
19.11.2000